

Conseillers en exercices :29
Présents :27
Excusés :2
Absents :0
Votants :29

L'an deux mil vingt-six, le huit avril le Conseil Municipal de la Commune de Beaurains, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 16/04/2026, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration (STEP) de SAINT LAURENT BLANGY

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, Mr BERGOGNON Gaël, Mr BERTHE Christian, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mr CLEMENT Daniel, Mme CHIREZ Isabelle, Mme DENIS Thérèse, M. DUPOND Cédric, Mr EVRARD Michel, Mme FALLET Audrey, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HORNAERT Maxence, M. HURET Hervé, M. IBSEVIC Kémal, Mme LEFRERE Christèle, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETEVE Karine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES :

Mme TENAGLIA Gwénola donne pouvoir à Mme BENOIT Maryline, M. Sébastien RENARD donne pouvoir à M. Michel EVRARD

Mme Thérèse DENIS est élue secrétaire de séance

Monsieur VEZILIER expose :

Par courrier en date du 27 février 2026, Monsieur le préfet du Pas de Calais nous informe d'un avis de consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale liée au projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration sur la commune de Saint-Laurent-Blangy présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Les communes d'Achicourt, d'Aigny, d'Anzin-Saint-Aubin, d'Arras, de Beaurains, de Dainville, de Maroeuil, de Neuville-Vitasse, de Saint-Nicolas-Lez-Arras, de Sainte-Catherine, de Tilloy-les-Mofflaines, de Wancourt, de Saint-Laurent-Blangy, de Roclincourt, d'Etrun, d'Ecurie et de Neuville Saint-Vaast du système d'assainissement de la STEP sont concernés par cette consultation.

Dans le cadre de cette consultation, Monsieur le préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale dont la consultation du public se déroule du 30 mars 2026 au 30 juin 2026.

Je vous invite à délibérer sur la demande présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA), composée de 46 communes, dispose d'une station d'épuration principale qui traite une majorité des eaux usées de l'agglomération. Ce système d'assainissement de l'agglomération d'Arras est situé à Saint-Laurent-Blangy.

Compte tenu de l'état de saturation actuelle de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy et des augmentations de charges polluantes à traiter prévues à l'horizon 2040, par le schéma directeur d'assainissement de la CU d'Arras, l'augmentation des capacités épuration de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy apparaît nécessaire. Sur la base des résultats d'une première étude de faisabilité (étude Merlin), la CUA, a initié la concrétisation du projet d'extension de la capacité de la station d'épuration en vue d'une mise en service au plus tard en février 2028. Le programme retenu par la CUA vise, pour une performance épuratoire similaire à la situation actuelle voire ajustée ; à porter la capacité de traitement de l'installation de 8 000 kgDBO5/j (133 333 équivalent-habitants) à 12 290 kgDBO5/j (204 833 équivalent-

habitants). L'extension de la STEP avec la construction de la 3^e file est prévue à l'Ouest de la STEP existante, dans la continuité des deux autres files. Le foncier disponible est de 11 000 m² et s'insère entre la parcelle de la STEP existante et la parcelle du technocentre de méthanisation EURAMETHA récemment construit et appartenant à la CUA. Deux emplacements sont également envisagés pour la mise en place des traitements tertiaire et quaternaire.

Programme des travaux :

Le programme des travaux s'organise autour :

File eau :

- Construction d'une 3^{ème} file de traitement des eaux (technologies similaires à celles des deux files existantes : bassin anaérobie, boue activée faible charge, clarification) ;
- Modification et/ou adaptation des 2 files existantes ;
- Modification et/ou adaptation des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux.

File boue :

- Réutilisation des installations existantes moyennant l'adaptation des temps de marches des équipements en place.

En complément, il est proposé les adaptations du programme :

Aménagements complémentaires liées à l'exploitation du site avec :

- La création d'un local de stockage de matériel pour une surface de l'ordre de 150 m² ;
- La mise en conformité du bâtiment d'exploitation ;
- La création d'un parking VL complémentaire ;

Evolution de l'architecture électrique des ouvrages existants avec :

- La création d'une alimentation en énergie plus fiable ;
- Une nouvelle organisation des locaux.

Le planning général se décompose en plusieurs phases suivantes et détaillées ci-après :

- Phase d'études d'exécution : 17 semaines
- Phase de construction : 63 semaines
- Phase de Mise en Service : 20 semaines

Le coût global des travaux est estimé à 15.460 M€ HT. A noter que le coût du projet sera intégralement financé par la Communauté Urbaine d'Arras avec une participation potentielle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. De plus, la réalisation de ce projet n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour les abonnés.

Compte tenu :

- du besoin d'extension
- La Scarpe canalisée (milieu récepteur de la STEP) bénéficie de la bonne performance de la STEP actuelle.
- les volumes et flux déversés sans traitement au milieu naturel ont grandement diminués (baisse de près de 75% en 6 ans) suite aux investissements menés ces dernières années par la CUA, en particulier en termes de création de bassins de stockage-restitution.
- La 3^e file pour la future STEP a été conçue de telle manière à respecter la doctrine Artois Picardie.
- L'ajout de la 3^e file de traitement sur la STEP présente des débits de rejets en temps sec et en temps de pluie plus importants que la situation actuelle moyenne. Toutefois, le débit de rejet futur de la STEP en

temps sec (35 510 m3/j) reste inférieur au débit de référence autorisé (42 800 m3/j).

- L'augmentation des capacités de la STEP, après extension, contribuera à garantir au sein du milieu récepteur (Scarpe canalisée), à l'aval du point du rejet, des concentrations inférieures pour l'ensemble des paramètres MES, DCO, DBO5, NGL et Pt, par rapport aux concentrations que pourraient émettre la STEP dans les conditions maximales des seuils de l'AP 2006.
- Le débit de la STEP contribue au maintien du débit d'étiage dans la Scarpe en période de sécheresse (environ 8,2 % du débit du cours d'eau).

Attendu que

- Le rejet de la future STEP permet de maintenir le bon état du cours d'eau hormis pour le paramètre Phosphores, et que pour ce paramètre la CUA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition dans la limite des techniques actuelles et d'un coût qui serait disproportionné, pour garantir une qualité de rejet optimale et améliorée par rapport à un maintien en l'état des installations.
- L'absence de réalisation des travaux de création de cette troisième file de traitement entraînerait une augmentation des flux rejetés à la Scarpe, en particulier en phosphore, et donc une concentration plus importante au sein du milieu récepteur
- La CUA prévoit à échéance réglementaire, la mise en place d'un traitement quaternaire, qui permettra de diminuer la concentration en micropolluants dans les rejets

Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration de SAINT LAURENT BLANGY.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution de la subvention, telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, 06/05/2026

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/05/2026

La secrétaire,
Mme DENIS Thérèse

Le Maire,
M. DUPOND Cédric

